

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 avril 2013

APPLICATION DE L'ARTICLE 11 DE LA CONSTITUTION - (N° 940)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

M. Denaja, M. Urvoas, M. Valax, Mme Coutelle, Mme Olivier, Mme Crozon, Mme Romagnan, Mme Battistel, Mme Dessus, Mme Gueugneau, Mme Neuville, Mme Untermaier et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 10

I. – À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« État »,

insérer les mots :

« dont une femme et un homme ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« cassation »,

procéder à la même insertion.

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« comptes »,

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à imposer l'exigence constitutionnelle de parité homme/ femme aux autorités participant à la désignation des membres de la Commission de contrôle.